

Signé par Monsieur le Maire le 21 février 2011
Déposé en Préfecture le 23 février 2011
Affiché en mairie le 28 février 2011

L'an deux mille onze, le quatorze février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD - VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – POPARD – MERMAZ - BAGNARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – MORINO-ROS – DELAET - LOMBARD - JACOB

EXCUSES REPRESENTES :

Mme BRUANT donne pouvoir à Mme MERMAZ
M. AUDARD donne pouvoir à M. ESMONIN
M. HUSSEIN donne pouvoir à M. PONSAA

ABSENTS :

Mme TRINH
Mme CADOUOT

I) ADMINISTRATION GENERALE

1° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE TERRITORIALE DES "CLIMATS" DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

Les communautés de l'agglomération dijonnaise et de Beaune ainsi que les différentes instances intercommunales et territoriales concernées, participent, aux côtés de l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, créée en avril 2007 dans le cadre de la présente démarche, à l'élaboration du dossier de candidature pour l'inscription des "Climats" du Vignoble de Bourgogne (le terme "Climats" désignant les parcelles de terre à potentiel viticole), sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité.

Il s'agit en effet, d'apporter une reconnaissance, tant nationale qu'internationale, de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel lié à la viticulture des "Climats" de Bourgogne.

Cinq objectifs sous tendent la demande d'inscription :

- Protéger notre patrimoine naturel et culturel,
- Sensibiliser la population à sa valeur universelle exceptionnelle,
- Valoriser et gérer un territoire d'exception,
- Transmettre ce patrimoine intact aux générations futures,
- Partager les valeurs universelles que renferme ce patrimoine.

Cette démarche s'inscrit dans le souci de parvenir à une gestion et à un développement durable fondés sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, économiques, environnementaux et le respect des valeurs exprimées par les "Climats" de Bourgogne.

La signature de la Charte territoriale des "Climats" du vignoble de Bourgogne, véritable document de référence et de gestion du territoire constitue une étape charnière, laquelle formalisera l'engagement collectif envers l'UNESCO.

Ainsi la Charte a pour objet la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des "Climats" du vignoble, l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié, et l'organisation de la coopération locale dans ces domaines.

A cet effet, il est demandé à chaque partie signataire, de mettre en œuvre les dispositions contenues dans la Charte, chacun pour sa part et selon les compétences qui lui sont propres.

Pour l'essentiel, ce document propose :

- Une gouvernance partagée de la démarche dont le pilotage général revient à l'Association,
- Une sensibilisation des habitants du territoire au travers d'un Forum et d'un Comité de Soutien,
- Des engagements notamment :
 - Pour la gestion de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,
 - Pour la gestion de l'environnement avec la réduction des produits phytosanitaires, le traitement systématique des effluents vitivinicoles, l'inscription dans les documents de planification urbaine d'une trame écologique reposant sur les spécificités du paysage viticole et une démarche cohérente de développement durable de la filière vigne et vin,
 - Pour la gestion de l'économie et le développement local avec la constitution d'un groupe de travail pour la création d'un urbanisme industriel et commercial concerté et une maîtrise du développement d'activités incompatibles avec l'inscription (activités nuisibles),
 - Pour la gestion du tourisme avec la mise en œuvre d'un outil d'évaluation et de suivi des flux touristiques, l'engagement d'une politique de sensibilisation des structures touristiques, la promotion des "Climats" au travers d'une carte graphique commune,
 - Pour la gestion de la sensibilisation, de l'animation et de la médiation culturelle avec la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics dans ces trois domaines, la création d'une structure de référence pour les "Climats" sous la forme notamment d'une mise en réseau et la mise en place d'un réseau d'Ambassadeurs des "Climats".

Plus généralement, la Charte est fondée sur :

- La reconnaissance, comme composante essentielle du cadre de vie, du site culturel et des paysages, en particulier viticoles, qui y sont liés,
- L'acceptation du site culturel, émanant de la notion de "Climats", comme composante indiscutable de l'intérêt général,
- La définition et la mise en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement de ce site culturel,
- L'intégration transversale de ce site culturel dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, culturelle, économique...etc..., et dans tout autre politique susceptible d'avoir un effet direct ou indirect sur ce site et les paysages qui y sont associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte territoriale des "Climats" du vignoble de Bourgogne aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

2° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

La ville de Chenôve conduit en matière de solidarité une politique volontaire importante et globale.

En effet, ses engagements historiques se caractérisent par une politique soutenue et innovante menée en permanence en direction de sa population, avec le souci de trouver un équilibre sociologique et urbain.

Elle souhaite aujourd'hui prolonger cette dynamique sur le secteur de la santé en raison du constat d'un décalage croissant entre une population qui stagne à des niveaux marqués de pauvreté et l'accès aux soins. En particulier, la réalité des besoins en termes de soins de sa population fragilisée ne coïncide pas avec le nombre de praticiens sur son territoire.

Ainsi, afin de prolonger sa politique en faveur de la population de Chenôve et rechercher un équilibre en matière de santé, la ville envisage la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne.

L'Université de Bourgogne, Etablissement à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, engage en effet diverses actions en matière de santé publique, notamment au sein de l'agglomération dijonnaise, dans le respect des compétences respectives de l'Université et des communes de l'agglomération.

C'est dans ces conditions que la ville de Chenôve et l'Université de Bourgogne conviennent de s'associer pour mettre en œuvre une application des activités de recherche du laboratoire INSERM (U887).

Plus précisément, l'Université s'engage à conduire une étude de faisabilité sociale qui pourrait débiter courant mars 2011 jusqu'en septembre 2011. Cette étude consisterait à observer les effets d'un protocole de soins auquel serait soumis un panel de patients volontaires, majoritairement de Chenôve, ces patients disposant d'une prescription médicale suite à des douleurs chroniques et des troubles musculo-squelettiques (TMS), dont ils souffrent.

L'Université assurerait le traitement et l'analyse de l'ensemble des informations médicales issues de la réalisation du protocole de soins et la diffusion de l'étude en résultant, à la ville de Chenôve en particulier.

En contrepartie de ces engagements, afin de permettre la réalisation de cette étude qui, d'une part, bénéficierait à une partie de la population de Chenôve, et d'autre part, serait susceptible de participer à un équilibre en matière de santé, la ville de Chenôve contribuerait financièrement à cette action pour un montant de 5 000 €uros, tous frais de suivi et de coordination de cette action étant pris en charge par l'Université.

Par ailleurs, un comité de pilotage serait constitué afin notamment, de rendre compte de l'avancement de l'action à travers un rapport d'étape et un rapport final, et d'associer la Caisse Primaire d'Assurances Maladie.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'attribuer une subvention de 5 000 € (contrepartie financière) à l'Université de Bourgogne, étant précisé que les crédits seront prélevés sur la provision prévue au budget primitif 2011,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir,
- Plus généralement de l'autoriser à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

3° - DISPOSITIFS D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LES ORGANISMES D'INSERTION ET DE FORMATION

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle d'un certain nombre de ses administrés, la Ville de CHENOVE développe depuis de nombreuses années, en gestion directe ou en sous-traitance, des dispositifs d'insertion en direction des publics en difficulté.

Ce sont notamment un chantier école ouvert à 12 bénéficiaires du RSA, un groupe solidarité emploi orienté sur l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en très grande difficulté, diverses actions de formation, ainsi que le recours aux dispositifs de contrats aidés.

La ville est également partie prenante du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et assure à ce titre le portage d'un poste de référent pour le suivi des demandeurs d'emploi.

Pour mener à bien le parcours d'insertion professionnelle défini avec les bénéficiaires de ces dispositifs, la Ville s'adresse à des partenaires de l'insertion et de la formation (PLIE, AFPA, CESAM, IRFA, CNED, IFPA, CFPPA, ACTES FOR, CNFPT, FORGET FORMATION, etc...).

Vu l'avis de la Commission Finances,

Comme chaque année, il convient de formaliser ces procédures pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De proroger la mise en place des dispositifs d'insertion,

- De confirmer le portage d'un poste de conseiller emploi à temps plein, en qualité de référent, pour l'accueil et le suivi de bénéficiaires du PLIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les structures concernées les conventions de partenariat, de suivi, de formation et d'encadrement.

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

CESAM : Concilier l'Economique et le Social, Aider aux Mutations.

IRFA : Institut Régional de Formation pour Adultes.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

IFPA : Institut de Formation et de Promotion des Adultes.

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

ACTES FOR : Centre de formation pour adultes

CNFPPT : Centre National de la Fonction Publique et Territoriale

FORGET : Organisme de Formation : transports et manutention

4° - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2010 donne lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2010.

5° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

II – FINANCES ET MARCHES PUBLICS

6° - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR UN PROJET D'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE RENCONTRES

La construction du programme de rénovation urbaine et de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ont hissé la mutation de la Ville de Chenôve au niveau d'un projet de ville.

Ainsi pour donner de la force à son projet, de l'attractivité à son centre ville en cours de construction au cœur du Grand Ensemble et des occasions de rencontres entre les habitants, la collectivité a retenu l'idée d'adjoindre au projet urbain municipal la réalisation d'un équipement culturel et de rencontres. Cet équipement aurait pour vocation dans son fonctionnement, son organisation, sa forme architecturale et sa haute qualité environnementale :

- D'accroître l'attractivité de la ville de Chenôve et de son centre,
- De développer la dimension culturelle à Chenôve (en termes de programmation culturelle et d'impulsion), notamment à travers son Conservatoire et la Musique Municipale transférés en Centre Ville,
- De multiplier les occasions de rencontres par le soutien aux initiatives diverses, aux pratiques amateurs, notamment scolaires ou associatives disposant dès lors d'une salle de spectacle de qualité, ou par l'organisation d'événements citoyens,
- Voire de permettre une ouverture aux acteurs économiques dans le cadre de séminaires ou de colloques.

Ce projet s'inscrirait dans une enveloppe estimée entre 12 et 13 millions d'euros toutes dépenses confondues (TDC) avec un parking sous-terrain, en cohérence avec d'une part, les équipements culturels de l'agglomération, d'autre part, la taille de la commune de Chenôve et les ambitions municipales en matière culturelle.

Aussi une mission de programmiste a été confiée au cabinet SAMOP en vue de la réalisation d'études de faisabilités, techniques, fonctionnelles et économiques préalables, et notamment de l'élaboration d'un cahier des charges sur le fondement duquel s'organiserait le concours de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il s'agit à présent de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 38, 70 et 74 II 1^{er} alinéa du code des marchés publics.

Dans le cadre de ce concours, il est envisagé conformément aux dispositions réglementaires :

- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir,
- Que les prestations à fournir par les candidats soient de niveau « Esquisse»,
- Que les candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies par le règlement du concours reçoivent une prime correspondant au niveau d'étude demandée, soit 4% des honoraires de maîtrise d'œuvre estimés assortis d'un abattement de 20%,
- Que la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui serait titulaire du marché à l'issue de la procédure de consultation, soit une mission dite « complète », incluant l'ensemble des prestations d'études (études préliminaires, avants projets et projet), ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception).

Le coût global de cette prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 15% du montant des travaux.

Un jury doit être spécifiquement désigné conformément aux articles 22, 24 et 74-III alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Il serait composé de la manière suivante :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant,
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - 3 maîtres d'œuvre représentant un tiers des membres du jury ayant voix délibérative qui seront désignés par arrêté du président du jury. L'indemnisation de chaque maître d'œuvre serait fixée à un montant de 500 € HT complétée des frais de déplacement sur présentation des justificatifs,
 - Enfin pourra notamment être autorisé à participer au jury avec voix consultative, tout agent de la collectivité compétent par rapport à l'objet de la consultation ou en matière de marché public.
- Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSECTIONS, décide :

- D'approuver l'enveloppe financière et les éléments du programme,
- D'autoriser le paiement de l'indemnisation des candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, conformément aux conditions exposées,
- D'autoriser le paiement de l'indemnisation des maîtres d'œuvre du jury susvisée, complété des frais de déplacement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours conformément au rapport présenté ci-dessus,
- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants composant le jury spécifique au concours, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

7° - RATTACHEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE A LA VILLE DE CHENÔVE - PRECISIONS

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal décidait le rattachement du service Petite Enfance à la ville et par conséquent, la prise en charge du fonctionnement des structures d'accueil.

Il convient de préciser que ce transfert emporte :

- D'une part, l'application du mode de tarification de ces services à l'identique de celui mis en place par le CCAS, à savoir :

La participation financière est déterminée en fonction du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans la mesure où cet organisme verse, en complément des familles, la prestation de service unique. Le tarif horaire est obtenu en multipliant les ressources mensuelles de la

famille par un taux d'effort (cf. tableau ci-dessous), modulable selon le nombre d'enfants de la famille. Ainsi, la participation des familles est progressive, avec un tarif minimum (prix plancher) et un plafond.

Tarifs horaires par enfant	Famille avec 1 enfant à charge		Famille avec 2 enfants à charge		Famille avec 3 enfants à charge		Famille avec 4 enfants à charge	
	Crèche familiale	Accueil collectif	Crèche familiale	Accueil collectif	Crèche familiale	Accueil collectif	Crèche familiale	Accueil collectif
Tarif plancher	Calcul sur la base du RSA pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement)							
Tarif personnalisé (% du revenu moyen mensuel)	0,05 %	0,06 %	0,04 %	0,05 %	0,03 %	0,04 %	0,02 %	0,03%
Tarif plafond	Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente, augmenté d'un pourcentage correspondant à la base de la revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales.							

- D'autre part, le transfert des régies de recettes et des régies d'avances créées par le CCAS, sans modification de leurs règles de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver ces dispositions applicables à la date de prise en charge par la ville des structures d'accueil de la Petite Enfance.

8° - EXTENSION DU REGLEMENT PAR CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal décidait de s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de règlement des redevances des centres d'accueil périscolaires.

Depuis cette décision, le CESU a été étendu aux activités d'accueil sans hébergement pour les enfants de moins de six ans.

Par ailleurs, la ville a repris, au 1^{er} janvier 2011, la gestion des structures de la petite enfance.

En conséquence, il est proposé d'étendre l'acceptation du CESU aux structures de gardes d'enfants (crèche familiale, structures multi-accueil) gérées antérieurement par le CCAS et à l'accueil sans hébergement des moins de six ans, et plus généralement, à tous les services exonérés des frais liés au remboursement des CESU.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'accepter le CESU comme mode de règlement des redevances des structures de gardes d'enfants et d'accueil sans hébergement des moins de six ans et plus généralement, de tous les services exonérés des frais liés au remboursement des CESU.
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

9° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS MUNICIPAUX

Suite au lancement d'un marché à procédure adaptée, un contrat de location et de maintenance pour 13 photocopieurs monochromes et un photocopieur couleur a été attribué à la société SODICOB et notifié le 23 décembre 2008.

Un avenant n° 1 permettant d'adjoindre un chargeur au photocopieur du Centre Technique Municipal a été signé le 11 décembre 2009. Cet avenant correspondant à un montant de 243,98 euros TTC annuels, n'entraînait pas une augmentation globale du marché supérieur à 5 % et n'a donc pas été soumis au conseil municipal.

Un avenant n° 2 permettant d'équiper deux sites supplémentaires, la Maison du projet, lieu de travail quotidien de la mission municipale de renouvellement urbain, ainsi que le centre nautique municipal, a été signé le 9 novembre 2010.

Cet avenant de 3 635,84 euros TTC annuels, cumulé avec celui de l'avenant n°1 portait l'augmentation globale du marché à plus de 5 % par rapport à son montant initial. En conséquence la signature de cet avenant a été autorisée par le conseil municipal en date du 27 septembre 2010.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de service de la police municipale, il convient d'équiper le photocopieur de cette dernière, d'une interface imprimante réseau correspondant à un montant de 468,83 euros TTC annuels.

Considérant l'accroissement des tâches bureautiques de la police municipale et la nécessité corrélative qu'elle dispose d'un matériel sur site qui pourra désormais être utilisé en réseau, comme imprimante informatique et scanner,

Considérant le montant total des avenants susvisés qui entraînent une augmentation globale du marché supérieure à 5 %, ce marché initialement fixé à 14 361,57 euros TTC, étant porté à 18 710,22 euros TTC annuels,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé aux conditions exposées.

10° - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA SANTE SISE 10 RUE DE LA FONTAINE DU MAIL – FIXATION D'UN TARIF

La ville de Chenôve souhaite mettre à disposition un bureau et une salle au sein de la Maison de la Santé, sise 10 rue de la Fontaine du Mail.

Les conditions tarifaires seraient les suivantes :

Désignation des locaux	Désignation des bénéficiaires	Proposition de tarifs au 1^{er} mars 2011
Bureau et salle de réunion	Tout intervenant dans le domaine de la santé œuvrant dans le prolongement de l'action municipale	Redevance mensuelle de 100 €

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la tarification aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et accomplir toutes formalités et démarches nécessaires dans le cadre ainsi posé.

III – RENOUELEMENT URBAIN – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

11° - QUARTIER DU MAIL – ZAC CENTRE VILLE – AUTORISATION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES FONCIERES – ENGAGEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale l'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la ZAC Centre Ville, située pour partie rue Armand Thibaut et boulevard Branly.

L'aménagement de la ZAC Centre Ville a pour objet de développer une centralité de Ville liant le quartier du Mail au bourg historique. Cette redynamisation du cœur de Ville s'organise autour des objectifs suivants :

- La création d'une offre de logements diversifiée d'environ 260 logements partagés entre du locatif libre et de l'accession sociale,
- La création de commerces de proximité en pied d'immeubles,
- Le développement d'équipements publics, dont notamment un équipement culturel et de rencontres,
- La mise en œuvre d'espaces publics de qualité : place centrale, cheminements piétons, etc...

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une large information auprès des habitants du quartier et des Cheneveliers en général.

Une concertation préalable à l'approbation de la ZAC s'est déroulée courant 2008. Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008.

Les emprises permettant la réalisation de cette opération correspondent à des voiries, parkings et espaces verts pour une superficie globale d'environ 20 000 m² (plan ci-joint).

Ces emprises dépendant du domaine public communal et l'opération envisagée ayant pour conséquence une modification des fonctions de desserte, de circulation ou de stationnement assurées par les voies et leurs dépendances (tels les parcs de stationnement), il convient au préalable, d'une part, de prendre acte de leur désaffectation compte tenu de leur non affectation à l'usage direct du public, d'autre part, d'effectuer une enquête publique en vue de leur sortie du domaine public.

Vu notamment le Code de la Voirie Routière et ses articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- De prendre acte de la désaffectation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal des emprises foncières conformément aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision,
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

12° - ZAC DU CENTRE VILLE – AUTORISATION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BATIMENTS ET DE LEURS ABORDS ABRITANT ANCIENNEMENT LE CCAS, LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET LE CENTRE SOCIAL ARMAND THIBAUT

Les bâtiments et leurs abords abritant anciennement les services du CCAS, 7 rue Alfred Changenet, les services des Affaires Scolaires, 9 rue Alfred Changenet et le Centre Social Thibaut, 5 rue Armand Thibaut, sont situés dans le périmètre de la ZAC du Centre Ville, dont l'aménagement a été confié par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2009 à la S.P.L.A.A.D.

L'ensemble des services occupant ces bâtiments ayant emménagé dans les locaux rénovés de l'ex groupe scolaire Paul Bert, les bâtiments sus cités n'ont à présent plus d'affectation attribuée.

Pour mener à bien l'opération de réaménagement du Centre Ville, il convient de valider la désaffectation de ces bâtiments et de leurs abords, et de prononcer leur déclassement du domaine public de la commune.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De prendre acte de la désaffectation,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclasser les locaux et espaces désignés ci-dessus,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à la désaffectation et au déclassement,

13° - TRANSPORTS URBAINS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE GRAND DIJON

Suite à transfert de compétences autorisé par les assemblées délibérantes des communes de l'agglomération dijonnaise, le GRAND DIJON est notamment devenu, l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté du GRAND DIJON a intégré à la voirie d'intérêt communautaire, au titre de la compétence "création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire", les voies de circulation du tramway, leurs dépendances et autres équipements nécessaires à leur conservation, à leur exploitation et à la sécurité de leurs usagers.

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Il convient d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice par le GRAND DIJON de sa compétence et mentionnés ci-après, pour une surface totale évaluée à 40 482 m² :

- Partie de la rue Antoine de Saint-Exupéry,
- Partie de la rue Lamartine,
- Partie de la rue des Clématites,
- Rue de la Fontaine du Mail,
- Partie du Boulevard des Valendons,
- Partie de la rue des Gaulois.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

14° - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET ORVITIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS 99 ET 99bis RUE DE MARSANNAY

Dans le cadre du projet urbain, ORVITIS, Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or, envisage de construire 40 logements locatifs à loyers modérés sur une emprise sise 99 et 99bis rue de Marsannay à Chenôve. Ce projet implique le réaménagement du stationnement et du cheminement piéton publics situés en limite nord de l'emprise du programme de construction entre la rue Prairial et la rue de Marsannay.

Afin de garantir la réalisation concertée d'un aménagement cohérent et qualitatif des abords des futurs bâtiments et du cheminement public qui les jouxte, il est proposé de réaliser ces travaux dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre la Ville de Chenôve et ORVITIS, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande (joint en annexe) prévoit de confier à ORVITIS, outre la coordination du groupement, la réalisation des missions suivantes :

- L'établissement de tous les actes relatifs à la procédure de passation du marché,

- L'exécution du marché au nom des membres du groupement,
- L'élaboration, la signature, la notification et l'exécution de tout acte pris pour l'exécution du marché,
- L'engagement, en cas de besoin, des procédures de précontentieux ou de contentieux relatives à la passation de marché.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au nom du groupement. Les sommes dues pour la conduite d'opération, les travaux réalisés pour le compte de la Ville de Chenôve par Orvitis, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux, seront payés par la Ville de Chenôve à l'issue des travaux, sur présentation des pièces justificatives par le coordonnateur du groupement.

Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention le constituant jusqu'à l'exécution complète des travaux (y compris la garantie de parfait achèvement).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes constitué entre la Ville de Chenôve et l'Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or ORVITIS, pour la passation d'un marché de réalisation de travaux d'aménagement d'espaces urbains,
- D'accepter la désignation d'ORVITIS comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

15° - AUTORISATION D'ENGAGER LA COMMUNE DE CHENÔVE DANS LE PROCESSUS OFFICIEL DE RECONNAISSANCE PAR L'ETAT DE SON « AGENDA 21 »

Le Développement Durable est défini par le rapport Brundtland de 1987 comme « *un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

Les sommets de la Terre à RIO en 1992 et à Johannesburg en 2002, demandent aux Etats d'élaborer des stratégies globales, pour mettre en œuvre des politiques globales cohérentes et pérennes, permettant la prise en compte du développement durable dans toutes ses composantes, tant environnementales, qu'économiques et sociales.

Ainsi la France s'est engagée à mettre en œuvre l'Agenda 21 de RIO, c'est-à-dire un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle, orienté vers le développement durable.

L'Agenda 21 – « *ce qui doit être fait* » pour le « *21ème siècle* » - est donc un processus de réflexion stratégique visant à mettre en place au niveau du territoire, notamment communal, un projet collectif, global et concret de développement durable. Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette approche est inscrite et traduite dans les textes réglementaires de l'Union Européenne et de la France, en particulier dans la Loi n° 99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (L.O.A.D.D.T.) du 25 juin 1999 modifiée et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée.

Les 4 étapes permettant la mise en œuvre d'un Agenda 21 sont les suivantes :

- 1 – L'élaboration d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,
- 2 – La définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation,
- 3 – La mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives,
- 4 – L'évaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

A l'échelle du territoire de Chenôve, cette démarche éco-responsable se définit comme un objectif de conciliation des problématiques locales et des problématiques planétaires telles :

- La limitation des ressources et leur inégale répartition,
- La lutte contre le changement climatique par l'indispensable limitation des émissions des gaz à effet de serre,
- La préservation de la biodiversité,
- L'équité sociale,
- La solidarité,
- La santé,
- La qualité de vie.

En outre, la mise en œuvre d'une démarche de développement durable s'inscrit en cohérence avec les choix politiques de la ville suivants :

- Affirmer la centralité de Chenôve en renforçant l'attractivité de son Centre ville et en favorisant son ouverture sur les quartiers,
- Accompagner l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé et équilibré,
- Renforcer la cohésion urbaine et sociale du territoire,
- Poursuivre la mise en œuvre de la politique locale de déplacements,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Cheneveliers.

Les caractéristiques historiques, géographiques sociologiques de la ville de Chenôve renforcées par la volonté politique, constituent autant de facteurs favorables à cette mise en œuvre.

L'Agenda 21 de Chenôve permet également de relier entre elles les actions déjà engagées au titre du développement durable, à savoir :

- Le Plan Climat Energie Territorial,
- Le projet urbain.

Enfin, il est proposé l'adhésion à l'association nationale "Comité 21". Créée en 1995 pour faire vivre l'Agenda 21, cette association s'est en effet constituée en un réseau privilégié de décideurs économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires s'engageant dans la voie du développement durable.

Le Comité 21 accompagne et conseille ses adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il met en particulier à disposition de nombreux outils méthodologiques et apparaît comme une source d'informations très appréciable dans le domaine.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville de Chenôve dans le processus «Agenda 21» tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser l'adhésion à l'association nationale "Comité 21" moyennant une cotisation annuelle de 1000 €uros,
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

16° - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – VALIDATION DE QUATRE PRIORITES D' ACTIONS ET DU PROGRAMME D' ACTIONS CORRELATIF

Par délibération du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à proposer la candidature de la collectivité dans le projet d'un Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T). L'ADEME et le Conseil Régional de Bourgogne accompagnent ainsi les territoires qui veulent décliner à leur échelle un plan d'actions opérationnel et ambitieux de lutte contre le changement climatique.

La collectivité s'est ainsi engagée d'une part à réduire de 20%, ses émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation de ses énergies fossiles, d'autre part à atteindre 20% d'utilisation d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Chenôve se définit dans son projet urbain comme une « ville solidaire et durable ». Pour développer le « vivre ensemble » dans un environnement urbain de qualité, elle doit engager dès maintenant une

évolution urbaine responsable, compatible avec les enjeux climatiques et énergétiques du 21ème siècle.

Or les questions énergétiques, au-delà de leurs aspects techniques, présentent des aspects sociaux importants et interrogent la société sur ses besoins et ses priorités en matière d'usages de l'énergie. La Ville de Chenôve inscrit donc son Plan Climat Energie Territorial en cohérence avec ses objectifs de cohésion sociale, de solidarité et de développement.

Toutefois, être prêt demain suppose aujourd'hui, volonté et détermination, car nombre des comportements, des « savoir-faire », des habitudes doivent être modifiés.

Dans le cadre de la mise en place de son P.C.E.T., les étapes prévues en 2010 ont été menées à terme, à savoir :

- La réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) « Territoire » accompagné de propositions de pistes d'orientations stratégiques,
- La réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) « Patrimoine et Services », accompagné de propositions de pistes d'orientations stratégiques.

Le cabinet Altern Consult qui accompagne la Ville pour l'élaboration de son P.C.E.T., met aujourd'hui en évidence quatre thèmes prioritaires permettant d'atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre :

- 1/ La prise en compte du Développement Durable dans les achats publics pour réduire l'impact des achats sur l'environnement,
- 2/ La réduction de l'impact des déplacements sur l'environnement en diminuant l'utilisation de la voiture individuelle et en favorisant l'utilisation des modes de transport doux ou collectif,
- 3/ La diminution de la consommation d'énergie par une sensibilisation aux éco-gestes,
- 4/ L'améliorer des performances énergétiques du patrimoine bâti.

Chacune de ces priorités se traduiraient par des fiches actions, s'inscrivant plus globalement au sein d'un objectif retenu par la Ville de Chenôve, ville résolument tournée vers l'avenir, qui ambitionne de devenir « **Une ville à basse consommation d'énergie et à haute qualité de vie pour tous** ».

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De valider les quatre priorités d'actions tels qu'exposées et l'élaboration du programme corrélatif,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

17° - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE NOUVEL ITINERAIRE SUR CHENOVE DU RESEAU BUS DIVIA – AMENAGEMENT SUPPLEMENTAIRE ARRET BD DES VALENDONS

Dans le cadre du nouveau réseau de bus DIVIA sur la Commune de Chenôve, des travaux d'aménagement de voirie connexes à la création du tramway, doivent être, entre autres, réalisés.

La communauté d'agglomération attribue une aide financière, sous la forme d'un fonds de concours, relatifs aux travaux de voirie à réaliser pour le transport en commun, sur des voies non classées d'intérêt communautaire, mais dont les aménagements dépassent manifestement l'intérêt communal.

Ainsi, par délibération du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté du Grand Dijon a précisé les modalités d'intervention dans le cadre des travaux de voirie liés au réseau de transport en commun.

Et le 19 novembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé l'attribution d'une aide financière sous forme d'un fonds de concours pour la réalisation de l'arrêt Léonard de Vinci pour le réseau Divia, bd des Valendons.

Les travaux d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en place de ce nouvel arrêt seront réalisés par la Ville de Chenôve. Il s'agit :

- De l'aménagement d'un nouvel arrêt sur le domaine routier communal,
- Des travaux de raccordement de l'arribus (Grand Dijon) au réseau d'éclairage public

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Fonds de Concours

OPERATIONS	BUDGET H.T.	Montant retenu	H.T.	Part entre 50 et 100 % H.T.
Création d'1 arrêt de bus bd des Valendons (arrêt Léonard de Vinci)	8336.00	8336.00		4168.00
Raccordement de l'abribus au réseau d'éclairage public	904.00	904.00		904.00
Montant H.T. total de base	-----	-----		-----
	9240.00	9240.00		5072.00

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'eau,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, via au fonds de concours susvisé, conformément aux conditions exposées,
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

18° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – COMPLEMENT D'INGENIERIE DU PROJET URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville de Chenôve a mis en place une équipe d'ingénierie de projet rattachée à la Direction Générale des Services.

Le programme complémentaire de rénovation urbaine, négocié par voie d'avenant signé en 2007, a bouleversé fondamentalement le programme initial sur le quartier du Mail.

L'ambition portée par la collectivité et les bailleurs, le volume et la nature des opérations à conduire, les contraintes de calendrier liées à l'enchaînement de certaines opérations a nécessité d'adapter l'ingénierie et la conduite de projet en renforçant les moyens qui y sont consacrés. Ainsi un complément d'ingénierie autour du projet urbain a été intégré dans l'avenant à la convention de rénovation urbaine signé en 2007 et permettra, ainsi, de poursuivre cette mission jusqu'au terme de ladite convention.

Le montant de cette opération est évalué à 195.000 € financé comme suit :

- Ville de Chenôve	69.360 €	35.57%
- Conseil Régional de Bourgogne	28.140 €	14.43%
- ANRU	97.500 €	50,00%

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANRU et du Conseil Régional de Bourgogne,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

19° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – COMPLEMENT DE COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la ville de Chenôve assure le portage de l'ingénierie du projet de restructuration du quartier du Mail et notamment la communication autour de ce projet.

L'ambition portée par la collectivité et les bailleurs, le volume et la nature des opérations à conduire, les contraintes de calendrier liées à l'enchaînement de certaines opérations a nécessité d'adapter l'ingénierie et la conduite de projet en renforçant les moyens qui étaient initialement consacrés. Ainsi un complément de communication autour du projet urbain a été intégré dans l'avenant à la convention de rénovation urbaine afin de poursuivre cette action sur la période 2011/2012.

Cette opération, cofinancée par l'ANRU, a pour objet d'informer et d'associer la population à la mise en œuvre du programme et à la transformation de leur cadre de vie.

Le montant de cette opération est évalué, pour la période 2011/2012, à 40.000 € financés comme suit :

- Ville de Chenôve	20.000 €	50,00%
- ANRU	20.000 €	50,00%

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la participation financière de l'ANRU,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

20° - PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-MONTS – AVIS DE LA COMMUNE DE CHENOVE

Par délibération du 27 juin 2008, la commune de Corcelles-les-Monts a décidé de prescrire la révision de son P.L.U. sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Chenôve limitrophe à Corcelles, a été associée à cette procédure dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques.

Les choix retenus par Corcelles pour établir son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se traduisent par le souhait de conserver son cadre de vie de qualité, tout en relançant une dynamique sociale et économique dans un village vieillissant. Un travail sur 3 axes a été mené pour répondre à cet objectif :

- 1) Préserver le capital naturel, agricole, paysager et touristique :
 - La protection des terres agricoles, forêts, taillis et bosquets sera concrétisée par leur classement dans le zonage du P.L.U.,
- 2) Permettre le renouvellement et l'accueil de nouveaux habitants et activités :
 - Dans le tissu urbain existant et les « dents creuses », la capacité de création d'une vingtaine de logements sera favorisée,
 - L'aménagement d'un secteur constructible, lieudit « derrières les jardins », étendu sur 2,7 hectares situés au Sud Est de la commune et attenant à la trame bâtie existante, permettra la réalisation d'une cinquantaine de logements dont une partie sera destinée à la location avec pour objectif d'attirer de jeunes ménages,
 - L'accueil d'activités compatibles avec un environnement résidentiel sera développé. Une zone de 4400 m² de terrains attenant à l'Est du futur secteur constructible « derrière les jardins », permettra la construction de nouveaux bâtiments d'activité.
- 3) Améliorer la vie quotidienne des habitants et les circulations :
 - Les conclusions du dossier de mise aux normes de l'assainissement, en cours d'étude, seront prises en compte dans le P.L.U.,
 - L'accueil de nouvelles activités et services, participera à l'animation de la commune et à sa dynamique. Un maillage de qualité favorisera les déplacements piétons et la convivialité dans les espaces publics,
 - Le soutien aux modes de déplacements alternatifs à la voiture, sera renforcé par l'information du public, en particulier concernant les transports collectifs.

Ainsi, la commune de Corcelles-les-Monts, par délibération de son Conseil Municipal en date du 7 décembre 2010, a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté son projet de P.L.U.

Il est demandé à la commune de Chenôve de donner son avis sur ce projet en tant que commune limitrophe.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de P.L.U. de la commune de Corcelles-les-Monts.

IV) RESSOURCES HUMAINES

21° - ADOPTION DE L'ACCORD VILLE/REPRESENTANTS DU PERSONNEL CONCERNANT L'EVOLUTION DE LA PRIME DITE COMPLEMENT DE REMMUNERATION ANNUELLE (C.R.A.)

Par délibération en date du 20 octobre 2003, la Ville de Chenôve décidait la mise en place du nouveau régime indemnitaire permettant l'instauration d'une nouvelle prime annuelle : le Complément de Rémunération Annuel (C.R.A.).

Cette prime avait alors été fixée à 100 € nets, réévaluée chaque année proportionnellement à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale (année N-1).

En 2004, un premier accord Ville/Syndicats permettait la revalorisation sur trois années : soit 20 % en 2004, 30 % en 2005 et 30 % en 2006.

En 2007, après négociation avec les représentants du personnel, le CRA était à nouveau augmenté de 35 € nets, équivalent temps complet, et calculé au prorata selon le temps de travail.

A compter de l'année 2011, suite à rencontre avec les représentants du personnel, il est proposé de réévaluer à nouveau le complément de rémunération annuel, à raison de 20 % par an sur 3 ans : 2011, 2012 et 2013, dans le respect des règles d'attribution du régime indemnitaire par filière et par cadre d'emplois.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'accepter la revalorisation du CRA dans les conditions ci-dessus indiquées,
- De confirmer l'inscription du montant global au titre du budget de l'année en cours.

22° - RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE : INTEGRATION AGENTS NON TITULAIRES

Depuis 2001, la Ville de Chenôve a choisi d'appliquer une véritable politique de lutte contre l'emploi précaire. A cet effet, elle a procédé à plusieurs intégrations d'agents contractuels afin d'éviter la précarisation de certaines situations.

Il est rappelé que la ville de Chenôve œuvre pour une gestion humaine de ses agents, à l'image de ses propres valeurs.

La rigueur budgétaire, notamment en matière de gestion des ressources humaines, que la ville a dû respecter depuis plusieurs années, permet d'intégrer sur le Budget 2011, 26 agents actuellement sur le statut de non titulaires, à temps complet ou non complet.

Pour les postes créés à temps non complet, elle s'engage, par regroupement de postes, à faire évoluer dans la mesure du possible le temps de travail des agents concernés.

Ces postes sont déjà budgétés et intégrés dans le tableau des emplois, récemment modifié par délibération du 13 décembre 2010 et joint au budget 2011.

Il convient néanmoins de préciser la liste des emplois concernés, intégrés soit après réussite de concours, soit par voie directe sur un grade de la catégorie C :

- Adjoint technique temps complet : 7 postes,
- Adjoint technique temps non complet : 3 postes à 30 H, 2 postes à 28 H, 2 postes à 25 H, 5 postes à 20 H, 5 postes à 17 H 30,
- Adjoint administratif temps complet : 1 poste,

- Auxiliaire de puériculture : 1 poste,
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique : 1 poste (10 H hebdomadaires).

Parallèlement, dans le cadre de promotions, afin de nommer un agent lauréat de l'examen professionnel de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique, dont le dossier est proposé à la C.A.P. de promotion interne 2011, il est proposé la création d'un poste de Professeur Territorial d'enseignement artistique à temps complet.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le changement de statut de ces différents emplois,
- De confirmer l'inscription des crédits correspondants au BP de l'année 2011.

23° - CREATION D'UN POSTE DE « DIRECTEUR DE LA JEUNESSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 5,

La Ville de Chenôve souhaite impulser une nouvelle dynamique à sa politique en direction de la jeunesse en lien avec ses valeurs citoyennes. La mise en place de cette politique touchant l'ensemble des jeunes de Chenôve de 13 à 25 ans et contribuant à l'animation de la centralité, passe aujourd'hui par la création d'une direction de la jeunesse et le recrutement corrélatif de son directeur.

L'agent devra, en lien avec les élus, mettre en œuvre une politique en matière de jeunesse définie comme l'un des éléments constitutifs du vivre ensemble et ainsi :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de jeunesse,
- Animer et développer des partenariats,
- Proposer les moyens et actions de développement et d'animation de l'espace jeunesse,
- Animer et piloter l'équipe d'animateurs,
- Réaliser une veille et mener une réflexion prospective sur les problématiques rencontrées par les jeunes,
- Evaluer des programmes et projets en matière de jeunesse.

La ville de Chenôve, par déclaration en date du 28 novembre 2010 (arrêté n°46/2010) a fait connaître sa décision de recruter par la voie statutaire.

Malgré plusieurs candidatures, cette offre n'a pas permis de trouver le candidat disposant du profil correspondant aux attentes de la collectivité.

C'est pourquoi il est envisagé de recourir au recrutement d'un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, contrat renouvelable par reconduction expresse, sachant que la durée totale des contrats ne saurait excéder 6 ans.

L'agent devra posséder un diplôme niveau BAC + 5 et une expérience professionnelle permettant de justifier d'une connaissance du public jeune de 13 à 25 ans et de l'environnement social, éducatif, réglementaire de l'animation jeunesse, ainsi qu'une bonne connaissance de la méthodologie de projet, outre une réelle maîtrise des méthodes et outils de management opérationnels.

La rémunération serait basée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur le 6^{ème} échelon de la grille d'Attaché Territorial, éventuellement le Supplément Familial de Traitement (SFT), le régime indemnitaire, ainsi que la prime annuelle, auxquels pourront se rajouter le cas échéant les remboursements pour déplacements.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser la création d'un emploi contractuel de catégorie A sur la fonction de « Directeur de la Jeunesse » aux conditions exposées.

V) SPORT – LOISIRS – JEUNESSE – CULTURE - ENFANCE

24° - MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE DEUX STRUCTURES SITUEES A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2010 autorisant la prise en charge du fonctionnement des structures de la petite enfance et de l'enfance dans le cadre des services de la ville de Chenôve,

Vu la volonté affirmée de la ville de Chenôve de répondre aux besoins des familles,

Vu l'évolution de ces besoins liés au changement du contexte socio-économique, notamment la précarité de l'emploi conduisant les familles à limiter dans le temps leurs engagements,

Vu par ailleurs la diminution significative des recettes de fonctionnement issues des versements de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général,

Il apparait nécessaire d'ajuster la capacité d'accueil de la crèche familiale "Petite Frimousse" et de la structure multi accueil "au P'tit Doudou".

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'accueil du service petite enfance est réorganisé au sein de la maison de la petite enfance de la manière suivante :

- Pour la Crèche Familiale, la réorganisation consiste à accueillir 35 enfants équivalents temps plein, étant précisé que quel que soit le type de contrat (temps plein ou temps partiel), la capacité maximum totale serait de 39 enfants pour 16 assistantes maternelles,
- Pour la structure multi-accueil, la réorganisation consiste à accueillir en simultané, 10 enfants, quatre après-midis par semaine pour les enfants à partir de 18 mois, soit 30 enfants au total,
- Compte tenu de cette nouvelle organisation de la maison de la petite enfance, l'éducatrice de jeunes enfants employée à 80 % d'un temps complet, partagera son temps entre la crèche familiale (40 %), et la structure multi-accueil (40 %).

Le cas échéant, cette réorganisation pourrait être adaptée à l'issue d'une période de fonctionnement de 6 mois.

Un arrêté du maire prescrira toutes mesures utiles à l'application de cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la capacité d'accueil de la crèche familiale et de la structure multi-accueil aux conditions exposées,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

25° - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

La Convention d'objectifs et de financement du « Contrat enfance et jeunesse », conclue entre la Commune de Chenôve et la Caisse d'Allocations Familiales, est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

Ce contrat encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse en contribuant au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention actuellement en vigueur, conclue pour une durée de 4 ans arrivait à échéance le 31 décembre 2010. Elle se renouvelle par demande expresse.

En conséquence, afin de pouvoir bénéficier de la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, il convient de signer avec cette dernière un nouveau contrat couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement aux conditions exposées ainsi que tout document afférent à ce contrat ou à ses avenants éventuels,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

26° - REGLEMENTATION INTERNE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE CHENOVE

La législation et la réglementation régissant le fonctionnement des accueils de loisirs évolue.

Il apparait donc nécessaire de modifier le règlement intérieur fixant le cadre et les règles d'accueil des centres de loisirs du plateau de Chenôve (enfants de 3 à 16 ans) et maternel du Mail (enfants de 3 à 5 ans), en particulier dans les domaines suivants :

- Les conditions d'admission des enfants,
- Les conditions générales de leur accueil,
- La participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adopter le règlement intérieur conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

27° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET PLATEAU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CÔTE D'OR

Le service des aides financières collectives de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) propose de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service versées aux accueils de loisirs.

A titre indicatif, ces prestations se sont élevées pour 2010 à près de 42 800,00 € pour l'accueil de loisirs du plateau, et à environ 10 600,00 € pour l'accueil de loisirs périscolaire.

En effet, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de la côte d'Or contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Cette convention serait signée pour les années 2011, 2012 et 2013. Elle aurait pour objet de mettre en adéquation la prestation de service avec la réglementation relative au régime de protection des mineurs en termes de :

- Champ d'intervention de la CAF,
- Obligations et engagements du gestionnaire à fournir les documents administratifs nécessaires,
- Mode de calcul de cette prestation.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour les accueils de loisirs du Plateau et périscolaire, avec la CAF de la Côte d'Or,
- Plus généralement, mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

28° - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES ET LES COLLEGES DE CHENÔVE ET DE LIMBURGERHOF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Dans le cadre des relations entre la ville de Chenôve et la ville de Limburgerhof, villes jumelles, une convention relative aux conditions d'un partenariat serait conclue entre les deux villes et leurs collèges (Herriot, Chapitre, Realschule plus).

Cette convention encadre les responsabilités et l'implication financière des collèges, partenaires institutionnels qui se joignent dans ce projet aux deux villes, ces dernières portant ces échanges, notamment en termes d'organisation, de coordination et de transports entre Chenôve et Limburgerhof.

Les échanges s'organisent avec comme objectif, l'éducation des enfants des deux villes jumelles à la notion de citoyenneté ainsi qu'aux concepts de mobilité et de coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne.

Un précédent échange s'est déroulé au cours de l'année scolaire 2009/2010.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler un tel partenariat fondé sur la conviction du bienfait de ces rencontres pour la jeunesse, pour son développement personnel et pour son apprentissage de la citoyenneté.

En conséquence, afin de pouvoir faire bénéficier les familles de Chenôve et celles de Limburgerhof de conditions favorables à une implication dans les échanges entre leurs enfants, il convient de signer avec la Commune de Limburgerhof, la « Realschule plus », le Collège « Le Chapitre » et le Collège « Edouard Herriot » une convention couvrant la période du 1^{er} mars 2011 au 30 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les villes et les collèges de Chenôve et de Limburgerhof aux conditions exposées,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

29° - GESTION DU DISPOSITIF C.L.A.S. (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE) DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL PAR LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES : PRECISIONS

Par délibération du 8 novembre 2010, le conseil municipal a accepté la création d'un centre social municipal rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Parallèlement, la délibération du conseil d'administration du CCAS de Chenôve du 15 novembre 2010 a acté les modalités de gestion de cette nouvelle entité sociale.

Il convient aujourd'hui d'apporter toute précision nécessaire relative à la gestion du dispositif C.L.A.S., dispositif d'accompagnement scolaire proposé à l'ensemble des familles chenevelièrises, plus particulièrement, à celles rencontrant des difficultés dans le suivi et l'accompagnement éducatif et scolaire de leurs enfants.

En effet, le dispositif C.L.A.S., désormais piloté par le nouveau centre social municipal, ressort en conséquence de la gestion du CCAS de Chenôve.

Il est utile de rappeler que ces actions éducatives ont pour objectif d'optimiser les chances de réussite à l'école des enfants, en leur proposant l'aide d'un intervenant apportant un soutien humain et méthodologique.

Des ateliers doivent permettre aux enfants de développer leur sens de l'autonomie et des responsabilités tout en favorisant leur épanouissement.

Outre les objectifs pédagogiques préalablement fixés, les animateurs s'engagent auprès des enfants à :

- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- Favoriser leur intégration fondée sur l'échange, la tolérance, la confiance et l'entraide,
- Faire prendre conscience aux enfants de leurs droits et de leurs devoirs,
- Développer leur apprentissage de la vie en communauté dans le respect des autres et de leurs différences.

Le dispositif C.L.A.S. géré par le CCAS de Chenôve accompagne ainsi les parents dans la fonction éducative de suivi scolaire de leur enfant. Il est un lieu d'écoute, de dialogue et de médiation avec les enseignants et le coordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de confirmer la prise en charge des activités ressortant du dispositif C.L.A.S. par le CCAS de Chenôve dans le cadre du rattachement du Centre Social Municipal à ce dernier au 1^{er} janvier 2011.

30° - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE L'ESPACE CULTUREL ET DE RENCONTRES

Dans le respect de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le principe de la représentation proportionnelle, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du jury de concours de l'Espace Culturel et de rencontres, dont le nombre pour les communes de plus de 3 500 habitants est fixé, en vertu de l'article 22 du Codes des Marchés Publics, outre le Maire, Président, à 5 membres du Conseil Municipal.

Conformément au II de l'article 22 du Code Marchés Publics, il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont élus :

5 TITULAIRES	L. LAURENT Ph. SINGER R. PHAL M.P. CROS P. JACOB
5 SUPPLEANTS	D. HABERKORN J. VIGREUX G. MOUREY R. PONSAA G. DELAET